

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale TECWERK HUILE HAUTE TEMPÉRATURE - 400 ml
Identifiant unique de formulation (UFI) PJ40-00C2-Y00E-WVMX

Numéro d'article 2000 354 620

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général
Lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG
Robert-Schuman-Str. 17
44263 Dortmund
Allemagne

Téléphone: +49 231 2222-3001

Téléfax: +49 231 2222-3099

Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison			
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245
France	Centre AntiPoison et de Toxicovigilance		+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aérosol 1	H222,H229

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS02

**Mentions de danger**

H222
H229

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101
P102
P210

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.

P211
P251
P410+P412
P501

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.





Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges
Description du mélange

Identificateur	Nom de la substance	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques
No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01- 2119474691- 32-xxxx	butane	25 – < 50	Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280	 	C GHS-HC U(b)	
No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No index 601-003-00-5 No d'enreg. REACH 01- 2119486944- 21	propane	25 – < 50	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280	 	GHS-HC U(c)	

Notes

- C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)
- U(b): L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé
- U(c): L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une pé-

Mention

VP riode de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
 valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: maron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	aérosol (aérosol vaporisé)
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-161,5 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	5 % vol - 15 % vol
Point d'éclair	-88,6 °C à 1.013 hPa
Température d'auto-inflammabilité	287 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur	4.200 hPa à 20 °C
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,6786 g/ml (valeur calculée)
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes il n'y a aucune information additionnelle

de danger physique**Autres caractéristiques de sécurité**

Classe de température (UE selon ATEX) T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité**Biodégradation**

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

Produit

07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950

Code IMDG UN 1950

OACI-IT UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN AÉROSOLS

Code IMDG AEROSOLS

OACI-IT Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 2 (2.1)

Code IMDG 2.1

OACI-IT 2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Informations supplémentaires

Code de classification 5F

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0

Quantités limitées (LQ) 1 L

Catégorie de transport (CT) 2

Code de restriction en tunnels (CRT) D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category)	-

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées.
ADN.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR.	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADR/RID/ADN.	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).
CAS.	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP.	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Code IMDG.	Code maritime international des marchandises dangereuses.
DGR.	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
ED.	Perturbateur endocrinien.
EINECS.	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
ELINCS.	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
EmS.	Emergency Schedule (plan d'urgence).
Flam. Gas.	Gaz inflammable.
IATA.	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR.	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG.	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
INRS.	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443).
NLP.	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE.	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
No index.	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
OACI.	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
OACI-IT.	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
PBT.	Persistent, Bioaccumulable et Toxique.
Ppm.	Parties par million.

Abr.	Description des abréviations utilisées.
Press. Gas. REACH.	Gaz sous pression. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID.	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
SGH.	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
SVHC.	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
VLCT.	Valeur limite court terme.
VME.	Valeur limite de moyenne d'exposition.
VP.	Valeur plafond.
VPvB.	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H220.	Gaz extrêmement inflammable.
H221.	Gaz inflammable.
H222.	Aérosol extrêmement inflammable.
H229.	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280.	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Clause de non-responsabilité

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Les données se basent sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie concernant les propriétés du produit, pas plus qu'un rapport juridique contractuel. Les données se rapportant à la santé et la sécurité tiennent uniquement lieu d'informations. Elles ne devront pas être considérées comme spécifications.